

# Arrêté.

Le Président du Conseil *Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 30 mars 1887;*

*Vu la loi du 9 décembre 1905;*

*Vu la délibération du Conseil municipal  
de Bronneilles, en date du 21  
septembre 1913;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;*

*La Commission des Monuments historiques entendue,*

## Arrête :

*Article premier:*

*L'église de Bronneilles*

*(Tour)*

*est classée parmi les monuments historiques*

N<sup>o</sup> 1. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Seine-et-Oise  
et au Maire de la commune  
de Boironvillès, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22<sup>e</sup> Octobre 1913.

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*L. BERRARD*

*Signé*

L. BERRARD